



Conseil d'administration

340^e session, Genève, octobre-novembre 2020

Section de l'élaboration des politiques

POL

Segment de la coopération pour le développement

Date: 2 novembre 2020

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants

Objet du document

Le présent document fait le point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants, en tenant compte à la fois de la pandémie de COVID-19 et de la confirmation que la République d'Afrique du Sud sera le pays hôte de cette conférence, notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nécessaires. Le Conseil d'administration est invité à prendre note des activités proposées et à formuler des orientations à cet égard (voir le projet de décision au paragraphe 14).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat: Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Plein alignement sur la résolution 73/327 de l'Assemblée générale des Nations Unies et sur la cible 8.7 des ODD.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Il sera nécessaire de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mener à bien les activités proposées.

Suivi nécessaire: Voir le projet de décision.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: [GB.332/POL/3](#) et [GB.338/POL/4](#).

► Introduction

1. La V^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé fait partie des réalisations escomptées au titre du produit 7.1 du programme et budget pour 2020-21. Conformément au cycle quadriennal qui régit les conférences mondiales portant sur ce sujet, elle devrait avoir lieu en 2021, soit quatre ans avant l'échéance prévue pour atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD), qui vise à mettre fin, d'ici à 2025, au travail des enfants sous toutes ses formes ¹.
2. À l'issue de la IV^e Conférence mondiale organisée en 2017, la communauté internationale a renouvelé son engagement à appliquer des politiques et des programmes intégrés visant à éliminer le travail des enfants. Le document final, [Déclaration de Buenos Aires sur le travail des enfants, le travail forcé et l'emploi des jeunes](#), souligne que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une occasion unique d'accélérer l'élimination de la pauvreté et des inégalités et se félicite de la création de l'Alliance 8.7. En tout, 96 annonces ont été faites pendant la IV^e Conférence mondiale en vue de traduire les engagements pris en mesures concrètes.
3. À sa 332^e session (mars 2018), le Conseil d'administration a approuvé la Déclaration de Buenos Aires et demandé au Bureau d'en appuyer la mise en œuvre. Il a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et du travail forcé et demandé au Bureau de continuer à apporter une assistance technique en vue de la réalisation de ces objectifs. Il a également demandé au Bureau de préparer une vue d'ensemble des engagements annoncés à Buenos Aires et encouragé l'Assemblée générale des Nations Unies à proclamer 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants.

► Évolution de la situation depuis mars 2020

4. Un rapport a été élaboré à l'intention du Conseil d'administration en mars 2020 ². Depuis lors, compte tenu de l'expansion rapide de la pandémie de COVID-19, l'OIT a revu systématiquement toutes les activités menées au niveau national dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+), programme phare de l'Organisation, afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de l'incidence potentielle de la crise sanitaire et de ses effets socio-économiques sur le travail des enfants, et elle a notamment appelé à un financement durable supplémentaire ³. En juillet 2020, la brochure sur la mise en œuvre du programme IPEC+ a été actualisée en conséquence ⁴.

¹ La cible 8.7 est libellée comme suit: «Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes».

² GB.338/POL/4.

³ BIT, *L'impact du COVID-19 sur le travail des enfants et le travail forcé: La réponse du Programme phare IPEC+*, 2020.

⁴ BIT, *IPEC+: Mise en œuvre du Programme phare mondial – Vers un monde libre de travail des enfants et de travail forcé*, 2019 (version originale).

5. Toujours en juillet 2020, en marge du Forum politique de haut niveau pour le développement durable du Conseil économique et social (ECOSOC), l'Alliance 8.7 a présenté un nouveau rapport numérique visant à faire le point sur les progrès accomplis en vue de l'élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les pays pionniers ⁵.
6. La pandémie de COVID-19 oblige les États Membres à redoubler d'efforts pour tenir leur engagement d'atteindre la cible 8.7 des ODD d'ici à 2025. Sous le slogan «COVID-19: Protégeons les enfants contre le travail des enfants, maintenant plus que jamais!», la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants 2020 a mis l'accent sur les effets de la crise sur la vie et les moyens de subsistance des populations et sur le travail des enfants. Dans un rapport élaboré conjointement, «COVID-19 and child labour: A time of crisis, a time to act», l'OIT et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) mettent en garde contre le risque de voir réduire à néant des années de progrès dans la lutte contre le travail des enfants et examinent de quelle manière la pandémie pourrait en effet remettre en cause ces progrès. Les deux organisations proposent un certain nombre de mesures pour contrer la menace d'une augmentation du travail des enfants, en particulier: une protection sociale plus complète, l'amélioration de l'accès au crédit pour les ménages pauvres, la promotion du travail décent pour les adultes, des aides pour que les enfants retournent à l'école, y compris la suppression des frais de scolarité, et des moyens accrus pour l'inspection du travail et les services de contrôle ⁶.
7. Le 4 août 2020, après avoir été ratifiée par le Royaume des Tonga, la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, a franchi la dernière étape de la ratification universelle. Adoptée par la Conférence internationale du Travail il y a vingt et un ans, c'est la convention qui a été ratifiée le plus rapidement dans toute l'histoire de l'Organisation. La ratification universelle de la convention n° 182 est une première historique qui signifie que tous les enfants bénéficient désormais d'une protection juridique contre les pires formes de travail qui leur sont imposées. Elle est l'expression de l'engagement mondial à mettre fin aux pires formes de travail des enfants telles que l'esclavage, l'exploitation sexuelle et l'utilisation des enfants dans des conflits armés ou d'autres activités illicites ou dangereuses qui mettent en péril leur santé physique et morale ou leur bien-être psychologique. À l'heure où la pandémie de COVID-19 menace d'anéantir des années de progrès, l'application effective de cette convention est plus que jamais nécessaire.
8. Pour faire suite à la résolution 73/327 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui proclame 2021 Année internationale de l'élimination du travail des enfants, le Bureau met actuellement la dernière main à une «feuille de route» qui définira le cadre de sa collaboration avec les mandants et les partenaires extérieurs en vue d'organiser des manifestations et des activités conjointes et de produire des supports d'information. Un plan de communication est en cours d'élaboration.

► Point sur la préparation de la V^e Conférence mondiale

9. Le 19 juin 2020, le gouvernement de la République d'Afrique du Sud a adressé une lettre au Directeur général du BIT dans laquelle il manifeste son intérêt pour l'organisation, avec l'appui du Bureau, de la V^e Conférence mondiale sur l'élimination du travail des

⁵ Alliance 8.7, *Pathfinder Countries: Leading the Way to Achieving Target 8.7*, 2018.

⁶ «Selon l'OIT et l'UNICEF, le COVID-19 pourrait conduire des millions d'enfants supplémentaires à travailler», 2020.

enfants et du travail forcé. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 qui sévit actuellement, le gouvernement a également proposé que la conférence se tienne en 2022.

10. Dans sa réponse en date du 26 juin 2020, le Directeur général a remercié le gouvernement de l'Afrique du Sud pour son intérêt, tout en lui rappelant la décision de juin 2020 du Conseil d'administration concernant la préparation de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants (GB.338/POL/4) et en lui assurant le plein appui du Bureau en ce qui concerne l'organisation des consultations tripartites et l'avancement des préparatifs.
11. En amont de la réunion du Conseil d'administration qui doit avoir lieu en mars 2021, le Bureau prévoit de tenir une réunion tripartite avec les représentants des missions permanentes à Genève et ceux désignés par les partenaires sociaux en vue de discuter de la marche à suivre. D'autres partenaires de développement, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF, l'Union européenne et la présidence de l'Alliance 8.7, pourraient également être invités à cette première consultation. En raison de la crise du COVID-19, cette réunion devra sans doute avoir lieu sous une forme virtuelle ou selon un format associant séances virtuelles et séances présentielles.
12. Des consultations régionales avec les mandants tripartites et d'autres partenaires potentiels seront organisées au cours du premier semestre de 2021, elles aussi vraisemblablement sous la forme de réunions virtuelles et présentielles, les réunions en face-à-face ne pouvant se tenir que si les ressources nécessaires sont disponibles.
13. La Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants 2021 encouragera toutes les parties prenantes intéressées à participer à la V^e Conférence mondiale. L'Alliance 8.7 présentera une version actualisée de son rapport numérique sur les pays pionniers ainsi qu'un ensemble de bonnes pratiques à l'occasion d'une manifestation organisée en marge du forum politique de haut niveau de l'ECOSOC en juillet 2021.

► **Projet de décision**

14. **Par correspondance, le Conseil d'administration demande au Bureau:**
 - a) d'engager des consultations avec le gouvernement de l'Afrique du Sud, en tant que pays hôte, sur les préparatifs en vue de la tenue de la V^e Conférence mondiale sur le travail des enfants en 2022, en tenant compte du point de vue des différentes régions;
 - b) d'organiser une consultation tripartite à Genève avant sa 341^e session (mars 2021) afin de discuter de la marche à suivre;
 - c) de le tenir informé de l'état d'avancement de ces consultations à sa 341^e session (mars 2021).